

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et les cinq juins à 18h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Guillaume, Maire

DATE	
de convocation	29/05/2026
d'affichage	29/05/2026

Etaient présents : Mr MASSON Guillaume, Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne, Mr FAVROT Christophe, Mr BOSSER Julien, Mme FAVROT Brigitte, Mr BILLARD Clément, Mme DURAND Jeannine, Mr ROY Denis, Mme PROVOST Priscilla, Mr PEREIRA Antonio, Mme DAUPHIN-SEURIN Martine, Mr BUNIEWSKI Éric et Mr CLAISSE

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Pouvoirs : Mme LE BRIS Gaëlle à Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne et Mme VINCENT-DEBEZE Amélie à Mr BUNIEWSKI Éric

Secrétaires de séance : Mme DURAND Jeannine

N°2026-06-05/20

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Il est nécessaire à l'assemblée de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet :

- ✓ **de rappeler** les règles relatives à la tenue des séances du Conseil municipal, aux votes des conseillers, et à la police de l'Assemblée,
- ✓ **de fixer** les règles de présentation et d'examen des questions orales pouvant être exposées en séance, les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats de service public ou de marché, la procédure fixant le déroulement du débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de Règlement intérieur qui pourrait être adopté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le Règlement intérieur du conseil municipal, selon le modèle annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce Règlement et le mandat pour le faire appliquer.

Le Registre dument signé pour copie conforme,

Le maire Guillaume MASSON :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire de CHARMOY,
Guillaume MASSON

